

Ensemble pour veiller à une bonne gestion de l'argent public !

Représentant une part importante du budget de l'Union européenne, les portefeuilles de projets financés, dans le cadre de la mesure COOTECH 21-27, font l'objet d'un contrôle accru de la part des autorités, tant européennes que nationales, et régionales. Le but ? Veiller à la bonne utilisation de l'argent public, protéger les intérêts financiers de l'Union et des Etats membres, tout en luttant contre la fraude et la corruption. Une mission d'intégrité d'autant plus essentielle qu'en toile de fond, ce sont également les valeurs défendues par l'Union et la confiance des citoyens qu'il s'agit de protéger.

Autour des trois mots d'ordre que sont la **prévention**, la **détection** et la **correction**, les mesures mises en place par le SPW EER pour garantir une gestion saine et optimale de la mesure COOTECH permettent de couvrir l'intégralité du cycle de la lutte contre la fraude.

Tout d'abord, la **prévention** passe par le respect d'une procédure de sélection des portefeuilles de projets qui repose sur des bases légales et par une auto-évaluation de tous les risques pouvant intervenir lors de la mise en œuvre des portefeuilles de projets COOTECH. Cette auto-évaluation est réalisée par chaque entité intervenant dans la gestion des portefeuilles. Un travail indispensable, régulièrement actualisé, qui permet de définir les mesures à mettre en place pour contrer efficacement l'apparition de cas de fraude. À titre d'exemple, le suivi des portefeuilles de projets COOTECH est désormais entièrement informatisé, depuis le dépôt des candidatures jusqu'à la gestion des rapports et des déclarations de créances. L'outil Calista permet la transparence, le suivi, la traçabilité et la disponibilité de toutes les pièces constituant la vie des portefeuilles de projets.

Ensuite, la **détection** s'appuie essentiellement sur les nombreux contrôles réalisés à différents niveaux et par plusieurs autorités (administration fonctionnelle, autorités de gestion et d'audit wallonnes, Commission européenne, Cour des comptes européenne, ...). L'administration fonctionnelle suit des procédures bien établies de contrôle sur pièces et sur place de l'ensemble des portefeuilles de projets engagés dans la mesure Cootech 21-27. Pour l'autorité de gestion, cette détection est facilitée depuis l'automne 2018 par l'utilisation de l'outil informatique européen **ARACHNE**. Il s'agit d'une application d'aide à la décision qui, sur base d'une série de données, identifie les projets où le risque de fraude, de conflit d'intérêts ou d'autres irrégularités est élevé et qui, de ce fait, nécessitent une vérification plus approfondie.

Enfin, la **correction** est initiée par un groupe de travail wallon en charge de la communication des cas d'irrégularités à l'**Office européen de lutte anti-fraude (OLAF)**. Encadré par un règlement d'ordre intérieur et composé de représentants des autorités wallonnes de gestion, de certification et d'audit, ce groupe de travail se réunit, tous les trois mois, pour évoquer les irrégularités détectées (en ce compris les cas de fraude), les actions à mettre en place et leur suivi. Le cas échéant, ces actions peuvent prendre la forme de poursuites judiciaires et de procédures de récupération de l'argent indument perçu. Le groupe de travail OLAF a formalisé l'ensemble de ces mesures de prévention, de détection et de correction dans une **Déclaration de politique anti-fraude**, venant ainsi parachever l'approche structurée de lutte contre la fraude adoptée par la Wallonie.

Bon à savoir : la fraude vs. l'irrégularité

Ce qui distingue l'irrégularité de la fraude est l'élément intentionnel, en ce sens qu'il faut avoir l'intention de contourner une obligation pour que l'acte soit considéré comme frauduleux. L'irrégularité est, quant à elle, une notion plus large qui englobe toute violation d'une règle, qu'elle soit intentionnelle ou non. Toute fraude est donc une irrégularité, mais pas l'inverse.